



ORGANISER LES LIEUX DE VIE : LES SANITAIRES

Les lieux de vie communs au travail (espaces de déplacement, sanitaires, espaces de restauration...) représentent des espaces exposant les agents de manière bien particulière au risque COVID-19.

Afin d'être harmonieux dans la gestion de ce risque, il demeure important de ne pas oublier ces espaces et d'y appliquer des moyens de prévention adaptés.

Conseils pour les vestiaires

- **Espacer les assises** afin de gérer la proximité habituelle dans les vestiaires, (les bancs peuvent être remplacés par des chaises) et rappeler de garder **1 mètre de distance** avec ses collègues.
- Organiser le travail pour **ne pas créer de rassemblement du personnel** dans cet espace (possibilité par exemple de faire arriver les agents en décalé). Cette réflexion sera d'autant plus importante en cas d'équipes.
- **Compartmenter** le local vestiaire en deux zones : une avec les tenues de travail, équipements possiblement **contaminés**, une autre avec des tenues et vêtements **propres**.
- Automatiser le **lavage des mains** en rentrant dans les vestiaires (voir dans les locaux), dans un lavabo à proximité ou avec du **gel hydro-alcoolique**.
- **Aérer** le local au minimum 3 fois par jour (matin, midi, soir) par cycle de 15 minutes.
- **Nettoyer** (assises, poignées, interrupteurs...) au minimum deux fois par jour.
- Prévoir des **poubelles à pédale** afin de ne pas contaminer le couvercle.
- **Limiter les déplacements** dans les locaux avec la tenue sale : vous pouvez notamment réorganiser les espaces de travail pour qu'un espace accessible soit considéré comme un vestiaire.
- **Augmenter la cadence de nettoyage** des tenues de travail des agents en contact de manière directe (exemple : policier) ou indirecte (exemple : éboueur) avec le public.
- Interdire d'emporter les vêtements de travail à son **domicile**.

Ces mesures de prévention peuvent créer des temps supplémentaires (exemples : arrivées espacées, passer d'une tenue contaminée à une tenue propre avec vigilance). Il est nécessaire de prévoir l'impact de ces temps sur l'organisation de la journée de travail.

Conseils concernant les douches et cabinets d'aisance

- **Compartmenter, isoler** les douches les unes des autres et vérifier la performance de la **ventilation**.
- Établir la consigne de **se laver les mains avant de se doucher** afin de limiter les possibilités de contamination et celle de **nettoyer** la douche après son utilisation.
- Si plusieurs douches sont à disposition, **assigner** chacune à un ou plusieurs agent(s) afin de limiter une éventuelle contamination de l'ensemble de ces dernières par une seule personne.
- Mettre à disposition du **gel hydro-alcoolique** dans les cabinets d'aisance pour pouvoir nettoyer la cuvette, la chasse d'eau, le verrou et la poignée avant utilisation.
- Concernant les **urinoirs**, en condamner un sur deux pour respecter les règles de distanciation.
- **Aérer** au minimum 3 fois par jour (matin, midi, soir) par cycle de 15 minutes.
- **Nettoyer** les cabinets (douches, cuvettes, poignées, interrupteurs...) au minimum deux fois par jour.
- Vérifier la présence de **savon liquide** et d'un moyen (à usage unique) de se **sécher les mains** dans tous les sanitaires.
- Prévoir des **poubelles à pédale** pour ne pas contaminer le couvercle.

Pour plus d'informations sur le sujet, consultez le site du [Ministère du Travail](https://www.travail.gouv.fr/)

Tél. : 02 48 48 15 15 - Fax : 02 48 48 15 16
relations.clients@sofaxis.com - www.sofaxis.com

Adresse postale : CS 80006 - 18020 Bourges Cedex
Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay

SNC au capital de 47 355 € - 335 171 096 RCS Bourges
N° ORIAS 07 000814 - www.orias.fr

 ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001

 **sofaxis**
L'EXPERT EN ASSURANCE
DU MONDE TERRITORIAL

une société du groupe relyens